Nations Unies A/72/598-S/2017/967

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
22 novembre 2017
Français
Original : russe

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 109 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettre datée du 16 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué issu de la seizième réunion des responsables des services de renseignements, des organes de sécurité et des forces de maintien de l'ordre, qui s'est tenue à Krasnodar les 4 et 5 octobre 2017 (voir annexe I), et la déclaration adoptée par les participants à la réunion (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) V. **Nebenzia**

17-20774 (F) 011217 051217

Merci de recycler

Annexe I à la lettre datée du 16 novembre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué issu de la seizième réunion des responsables des services de renseignements, des organes de sécurité et des forces de maintien de l'ordre

Les 4 et 5 octobre 2017, les représentants de 75 pays et de quatre organisations internationales, à savoir l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté d'États indépendants et l'Union européenne, participant à la seizième réunion des responsables des services de renseignements, des organes de sécurité et des forces de maintien de l'ordre,

Se référant aux normes et principes de base du droit international, notamment l'égalité en droit et la souveraineté des États, ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures,

Soulignant la responsabilité des États Membres de l'ONU dans la lutte antiterroriste,

Confirmant la position des participants à la réunion en faveur de la création d'un dispositif unique de lutte antiterroriste regroupant les services de renseignements et les forces de maintien de l'ordre au sein duquel l'ONU jouerait un rôle central de coordination, de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte antiterroriste et de l'application des résolutions du Conseil de sécurité,

Tenant compte

Du risque d'émergence de nouveaux foyers de conflit armé et d'expansion géographique du terrorisme ;

De la recrudescence sans précédent de l'activité terroriste dans le monde ;

Des menaces découlant du fait que des combattants terroristes étrangers rentrent de zones de conflit armé dans leur pays d'origine pour y mener des activités terroristes ;

De l'emploi intensif par les groupes terroristes de la tactique du « jihad autonome » ;

De la poursuite des processus de radicalisation de la population et de diffusion incontrôlée de l'idéologie terroriste, notamment par le Web, les groupes de blogueurs et les réseaux sociaux ;

De l'utilisation par les terroristes de moyens de communication modernes permettant de crypter les données transmises ;

De la prolifération et de la technicité des cyberattaques visant les structures publiques d'information ;

Des menaces de nature terroriste pesant sur les manifestations internationales,

Ayant pour priorités

De créer un espace unique d'information sur la lutte antiterroriste, notamment en utilisant les ressources de la base de données internationale sur la lutte contre le terrorisme ;

D'organiser de vastes campagnes de contre-propagande visant les idées terroristes et extrémistes ;

De renforcer la collaboration dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes ;

D'améliorer sur un plan pratique la coopération des acteurs nationaux appelés à remédier aux cyberattaques,

Ont décidé de ce qui suit :

1. Affirmer collectivement leur appui à la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité et au cadre international global de lutte contre la propagande terroriste ;

2. Renforcer la coopération entre les partenaires en vue de lutter contre la propagande terroriste, notamment sur Internet ;

3. Élargir le partage du renseignement opérationnel à des domaines touchant l'identification des membres d'organisations terroristes internationales, les nouveaux modes opératoires desdites organisations et les combattants-terroristes étrangers et leurs itinéraires de déplacement ;

4. Prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la coopération entre les services de renseignements et les forces de l'ordre, y compris au sein de l'ONU, en vue d'empêcher l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes ou dans toute autre activité illicite ;

5. Contribuer à la promotion des normes, règles et principes devant présider à une attitude responsable des États en ce qui concerne le cyberespace, en utilisant à cette fin tous les forums internationaux, dont l'ONU au premier chef ;

6. Recourir au Groupe de travail sur la sécurité des grandes manifestations internationales, composé d'experts du renseignement et du maintien de l'ordre, mis en place dans le cadre de la réunion, en tant qu'instance chargée des échanges et du partage du renseignement opérationnel concernant les éventuelles menaces qui pourraient peser sur la sécurité avant et pendant la Coupe du monde de football en 2018 ;

7. Organiser la dix-septième réunion des responsables des services de renseignements, des organes de sécurité et des forces de maintien de l'ordre, qui aura lieu en 2018, dans la Fédération de Russie, et entamer les travaux en vue d'élaborer le programme de la future manifestation.

Annexe II à la lettre datée du 16 novembre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration des participants à la réunion des responsables des services de renseignements, des organes de sécurité et des forces de maintien de l'ordre

(Krasnodar, les 4 et 5 octobre 2017)

Nous, participants à la seizième réunion des responsables des services de renseignements, des organes de sécurité et des forces de maintien de l'ordre,

Préconisant la création d'un seul dispositif mondial de lutte antiterroriste coordonné par l'Organisation des Nations Unies, reposant sur les principes de base du droit international qui affirment l'égalité en droits et la souveraineté des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que le rôle majeur qu'ils jouent dans la lutte antiterroriste et la responsabilité qui leur incombe à cet égard,

Soulignant la nécessité de coordonner les démarches nationales pour appuyer la lutte contre la diffusion de l'idéologie et de la propagande terroristes, devenue le principal vecteur de radicalisation et d'embrigadement dans les rangs des organisations terroristes,

Nous déclarant préoccupés par le fait que les terroristes utilisent les technologies de l'information et des communications pour organiser ou promouvoir des activités terroristes et pour commettre des actes terroristes,

Considérant que les organisations terroristes internationales utilisent largement le cyberespace, à savoir Internet, les groupes de blogueurs et les réseaux sociaux, pour diffuser leur idéologie et leur propagande, et attirer des recrues,

1. *Déclarons appuyer pleinement* la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité et le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste (ci-après dénommé « le Cadre ») qui y est associé (approuvé dans ledit document) ;

2. *Demandons* l'application des résolutions 1264 (2005) et 2354 (2017) du Conseil de sécurité et la mise en œuvre des mesures et dispositions concrètes recommandées dans le cadre, en vue de lutter efficacement contre la diffusion de la propagande terroriste ;

3. *Sommes conscients qu'il faut* élaborer et adopter des décisions communes visant à empêcher les organisations terroristes internationales d'utiliser les moyens offerts par les technologies de l'information et des communications pour diffuser leur idéologie et leur propagande, pour communiquer et coordonner et pour préparer des attentats terroristes et tout autre acte illicite ;

4. *Notons qu'il importe* de mettre au point, à des fins de prévention et de lutte antiterroriste, des méthodes plus efficaces permettant de contrôler et de réprimer la diffusion de documents à contenu terroriste sur Internet et les réseaux sociaux, l'incitation à commettre des actes terroristes et l'apologie, directe ou indirecte, du terrorisme ;

5. *Sommes fermement résolus* à lutter contre le terrorisme et nous engageons à collaborer pour rendre plus efficace l'action collective menée par la communauté internationale, les organes de sécurité et les forces de maintien de l'ordre.